



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2022**  
(adopté par résolution 2022-09-196)

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-21), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 29 août 2022;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 29 août 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est unanimement résolu, que le règlement 388-2022 intitulé, « *Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux* » et porte le numéro 388-2022 des règlements de la Municipalité de Saint-Didace, de plus ce règlement abroge et remplace le règlement précédent numéro 361-2021.

**ARTICLE 3 OBJET**

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services, et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Didace, et ce à compter de la mise en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 4 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services administratifs, de la Municipalité, sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DES SERVICES DE CONTRÔLE CANIN**

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services de contrôle canin de la Municipalité sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DU SERVICE DES LOISIRS MUNICIPAUX**

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du service des loisirs municipaux de la Municipalité sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du service des travaux publics de la Municipalité sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service, ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

#### **ARTICLE 7 PAIEMENT**

Sous réserve de toute disposition contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis, ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l'impossibilité par la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

#### **ARTICLE 8 RETARD DE PAIEMENT**

Dans le cas où la Municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

Si une facture n'est pas acquittée dans le délai imparti, des intérêts au taux de 10% par année y seront ajoutés.

#### **ARTICLE 9 ABROGATION ET INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES RÈGLEMENTS**

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement en vigueur, les dispositions du présent règlement prévalent.

#### **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain  
Maire

Chantale Dufort  
Directrice générale

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Avis de motion :               | 29 août 2022      |
| Dépôt du projet de règlement : | 29 août 2022      |
| Adoption :                     | 12 septembre 2022 |
| Publication du règlement :     | 16 septembre 2022 |
| Entrée en vigueur :            | 16 septembre 2022 |

## Annexe A

| Services administratifs   | Tarifs  |
|---|---------|
| <b>Production de document</b>   |         |
| Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité sont ceux identifiés à la section II du règlement provincial A-2.1, r. 3. |         |
| <b>Photocopie</b>   |         |
| Frais pour l'impression de document non municipaux – noir et blanc  | 0.25 \$ |
| Frais pour l'impression de document non municipaux – couleur  | 0.50 \$ |
| <b>Mutation et taxation</b>   |         |
| Frais pour un chèque sans provision   | 50 \$   |

## Annexe B

| Contrôle animalier                 | Tarifs |
|------------------------------------|--------|
| Plaque d'identification pour chien | 75 \$  |
| Perte de médaille                  | 5 \$   |

## Annexe C

| Service des loisirs municipaux  | Tarifs |
|---|--------|
| <b>Location de salle (tarif à la journée)</b>   |        |
| <b>Chalet des loisirs – selon la disponibilité – priorité aux services municipaux</b> |        |
| Chalet des loisirs – Tarif résident   | 150 \$ |
| Chalet des loisirs – Tarif non résident   | 250 \$ |
| Chalet et terrain des loisirs – Tarif résident  | 300 \$ |
| Chalet et terrain des loisirs – Tarif non résident                                    | 400 \$ |
| <b>Bibliothèque (tarif à la journée)</b>  |        |
| Salle pour WIFI – (bloc de 2 heures)  | 25 \$  |
| <b>Camp de jour</b>   |        |
| Tarif à la semaine – Tarif résident et non-résident                                   | 50 \$  |
| Tarif à la saison – Tarif résident  | 250 \$ |
| Tarif à la saison – Camp spécialisé – Tarif résident                                  | 200 \$ |
| Tarif à la saison – Tarif non résident  | 300 \$ |
| Tarif à la saison – Camp spécialisé – Tarif non résident                              | 400 \$ |
| <b>Service Parascolaire</b>   |        |
| Tarif par session selon l'activité et le nombre de participants                       |        |

## Annexe D

| Service des travaux publics  | Tarifs                |
|--|-----------------------|
| <b>Réseau d'aqueduc</b>  |                       |
| Certificat d'autorisation – Travaux sur les branchements de service                        | 25 \$                 |
| <b>Machinerie et Matériaux – selon la disponibilité – priorité aux services municipaux</b> |                       |
| Rouleau compresseur – Tarif pour 1 heure   | 55 \$                 |
| Rouleau compresseur – Tarif pour 4 heures  | 190 \$                |
| Rouleau compresseur – Tarif à la journée   | 255 \$                |
| BRF (pauvre qualité) – Tarif le bucket (pelle du tracteur)                                 | 2 \$                  |
| BRF (bonne qualité) – Tarif le bucket (pelle du tracteur)                                  | 10 \$                 |
| Sable de récupération – Tarif le bucket (pelle du tracteur)                                | 3 \$                  |
| Autres matériaux sur disponibilité   | Coût d'achat plus 15% |